

L'adultère sévèrement réprimé au XIV^e siècle

L'étude de la charte communale de 1315 laisse un peu rêveur. D'un côté, elle apporte une grande liberté aux Turripinois, en supprimant notamment toutes les "conditions serviles" vis-à-vis du seigneur : finies les corvées personnelles ! Par contre, le droit de propriété de la terre ne dure que 100 ans, au maximum. Ainsi, lors d'une transmission par héritage, le seigneur de La Tour touche des "lods", les droits de mutation d'aujourd'hui.

Les amendes sont tarifées

La charte énonce une sorte de tarification des amendes pour les divers délits que nos concitoyens sont susceptibles de commettre. C'est le seigneur qui exerce la "basse justice". Elle n'est recevable que si la

victime dépose une plainte régulière au juge seigneurial. Si le coupable règle son amende, il reste libre.

Ainsi, il faudra payer 20 sous pour l'emploi de mesures ou poids faux, trois sous pour le vol de raisin ou l'abattage d'arbre pendant le jour et 60 sous si c'est la nuit. Pour avoir laissé paître ses animaux sur le terrain d'autrui, il faudra payer, par animal, six deniers si ce sont des bœufs, vaches ou chevaux, quatre si ce sont des chèvres ou ânes, deux si ce sont des porcs et un denier si ce sont des moutons ou brebis. Pour tromperie sur la qualité de la viande, c'est 60 sous. Pour injures, c'est deux sous, trois pour des coups de poing et cinq pour des soufflets. Lorsqu'il y a effusion de sang légère, c'est sept sous et 60 pour

saignement important.

Payer... Ou courir tout nu dans les rues

L'adultère est, quant à lui, puni d'une amende de 60 à 100 sous alors que, dans les localités voisines, l'amende est plus élevée. Mais si l'homme et la femme sont surpris en flagrant délit d'adultère ou si l'affaire est attestée par des témoins dignes de foi ou par des débats judiciaires, chacun aura une amende de 100 sols. À moins qu'ils ne préfèrent courir tout nus dans les rues de La Tour-du-Pin... La chronique rapporte néanmoins qu'il était d'usage de laisser un « vêtement essentiel » aux coupables. Leur lit revient de droit aux dénonciateurs.

Jean-Jacques **BUIGNÉ**
d'après Marius **RIOLET**



Lors de la première nuit, les époux se glissent dans le lit conjugal. En cas d'adultère surpris en flagrant délit, chacun des partenaires devra s'acquitter d'une amende de 100 sols. Gravure du Moyen Âge